



REGLEMENT DES AIDES DIRECTES INTERCOMMUNALES

RENSEIGNEMENTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

Service « développement économique »

M. David GIRAUD

Tél : 05 55 54 04 95 / 06 43 75 29 53

Mail : david.giraud@creusesudouest.fr

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, a mis en place des dispositifs d'aides directes, sous forme de subventions, destinées aux entreprises de son territoire.

Ces dispositifs visent à dynamiser le tissu économique local en permettant d'accompagner les entreprises qui **créent** ou **reprennent** des activités, ou encore qui ont un besoin de financement pour **se développer**.

Les aides ont des objets différents, concernant divers bénéficiaires, secteurs d'activités et natures de besoin de financement, avec des intensités variables, selon les conditions exposées dans le présent règlement.

La déclinaison opérationnelle de ces dispositifs relève d'une stratégie de développement économique partagée entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle-Aquitaine, selon les différentes priorités du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en cours. Une convention cadre formalise ainsi les engagements respectifs des deux collectivités, notamment leurs complémentarités en termes de financements.

Les interventions communautaires visent à **répondre aux besoins de Très Petites Entreprises (TPE) et des Petites et Moyennes Entreprises (PME), prioritairement celles assujetties aux impôts commerciaux et qui investissent sur le territoire de Creuse Sud-Ouest :**

- Pour les entreprises en création (hors reprise) et en phase de développement, sont mis en œuvre deux dispositifs de soutien : un à **l'immobilier d'entreprise** et un à **l'investissement matériel**.
- En matière de reprise, un **fonds de soutien spécifique** est mis en œuvre, portant sur l'ensemble du besoin de financement des repreneurs.

A travers sa nouvelle stratégie d'intervention, le Conseil communautaire souhaite :

- (Ré)affirmer les compétences de base, de droit de l'intercommunalité, en matière d'aménagement de l'espace et d'immobilier d'entreprise.
- Reconnaître et conforter le lien entre les actions de développement économique de la Communauté de communes et l'effort fiscal de son tissu économique, en ciblant davantage les aides directes aux entreprises. Ces aides doivent produire un effet levier dans l'aboutissement des projets entrepreneuriaux et leur pérennité.
- Accompagner les transitions écologique et énergétique.

Ces dispositifs sont susceptibles d'évoluer dans leurs contenus, voire d'être complétés ultérieurement par de nouvelles mesures d'intervention, auxquels cas une mise à jour du présent règlement interviendra.

D'autres formes d'accompagnement, technique et financier, peuvent également être mobilisés auprès du réseau de partenaires de la Communauté de communes. Les porteurs de projets et entrepreneurs sont donc invités à se renseigner le plus en amont possible de leurs démarches auprès du service « développement économique » de la Communauté de communes.

ARTICLE 1 : CADRE LEGAL APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS D'AIDES

Le présent règlement intercommunal d'aides directes aux entreprises a été adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2024, dans le respect des dispositions légales suivantes qui s'appliquent à chacun des dispositifs d'aides le constituant:

- règlement n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
- règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13 décembre 2023 ;
- régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME ;
- régime cadre exempté de notification n°SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) ;
- articles L.1511-2, L.1511-3 et L.4251-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de Nouvelle-Aquitaine adopté par le Conseil régional le 20 juin 2022 et arrêté par la Préfet de région le 31 août 2022 ;
- convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises signée entre le Conseil régional et la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest le.....2024.

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Les besoins de financement d'entreprises dont le siège et/ou leur(s) établissement(s) sont localisés sur une des 43 communes suivantes pourront être soutenus :

AHUN, ARS, AURIAT, BANIZE, BOSMOREAU-LES-MINES, BOURGANEUF, CHAMBERAUD, LA CHAPELLE SAINT-MARTIAL, CHAVANAT, LE DONZEIL, FAUX-MAZURAS, FRANSECHES, JANAILLAT, LEPINAS, MAISONNISSES, MANSAT LA COURRIERE, MONTBOUCHER, LE MONTEIL-AU-VICOMTE, MOUTIER D'AHUN, PONTARION, LA POUGE, ROYERE-DE-VASSIVIERE, SAINT-AMAND JARTOUDEIX, SAINT-AVIT LE PAUVRE, SAINT-DIZIER MASBARAUD, SAINT-GEORGES LA POUGE, SAINT-HILAIRE LA PLAINE, SAINT-HILAIRE LE CHATEAU, SAINT-JUNIEN LA BREGERE, SAINT-MARTIAL LE MONT, SAINT-MARTIN CHATEAU, SAINT-MARTIN SAINTE-CATHERINE, SAINT-MICHEL DE VEISSE, SAINT-MOREIL, SAINT-PARDOUX MORTEROLLES, SAINT-PIERRE BELLEVUE, SAINT-PIERRE CHERIGNAT, SAINT-PRIEST PALUS, SARDENT, SOUBREBOST, SOUS-PARSAT, THAURON, VIDAILLAT.

ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES POUR BENEFICIER DE L'AIDE

1. Contacter le plus en amont possible du dépôt le service « développement économique de la Communauté de communes » pour vérifier l'éligibilité de la demande.
2. Compléter le formulaire type de demande, figurant en annexe du présent règlement, commun aux 3 dispositifs d'aides présentés ci-après, et valant lettre de demande, également téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de communes : <https://www.creusesudouest.fr/opportunités/entreprendre/beneficier-aides/>
3. Déposer le formulaire complété accompagné des justificatifs demandés :
 - A l'adresse électronique suivante : david.giraud@creusesudouest.fr
 - A défaut et à titre exceptionnel : par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
A l'attention du service développement économique »
Route de La Souterraine, Masbaraud-Mérignat
23 400 SAINT-DIZIER-MASBARAUD

4. L'entreprise reçoit un accusé de réception avec un numéro de dossier.
5. Après examen et instruction, l'entreprise reçoit une réponse, positive, voire avec de demande de compléments, ou négative.
Les compléments d'informations ou de justificatifs demandés devront être fournis **sous un délai maximum d'un mois à compter de l'envoi de la demande de compléments.**
Tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié.
6. Si la réponse est positive, un courrier avec convention attributive de l'aide seront envoyés à l'entreprise.
7. L'entreprise retourne la convention signée à la Communauté de communes.
8. A réception de la convention signée par l'entreprise, l'aide pourra ensuite être versée par le Trésor Public, en une fois ou en plusieurs fois, selon les dispositifs et dans le respect des conditions du présent règlement.

ATTENTION

Si le formulaire de demande est commun aux différents dispositifs, la liste des pièces à joindre peut varier d'un dispositif à l'autre - **se rapporter aux fiches d'aides de l'article 5.**

Seules les **entreprises créées** (avec justificatifs de l'immatriculation / inscription - enregistrement) pourront déposer une demande et prétendre à une aide intercommunale.

L'aide intercommunale est distincte de tout autre type d'accompagnement et n'est pas conditionnée à des conditions d'octroi ou de refus d'autres aides publiques ou privées.

Le montant de l'aide sera défini puis attribué selon les conditions de la fiche du dispositif à laquelle la demande fait référence et **en fonction des enveloppes financières disponibles en cours d'exercice budgétaire**. Les conditions de versement figurent dans les conditions particulières de chaque dispositif d'aide.

ARTICLE 4 : CONDITIONS COMMUNES AUX DISPOSITIFS D'AIDES DIRECTES INTERCOMMUNALES

Sont éligibles aux dispositifs d'aides directes :

- Les entreprises individuelles.
- Les sociétés commerciales : SAS, SARL, SNC, SCOP...
- Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI): uniquement pour le dispositif d'aide relatif à l'immobilier d'entreprise et sous certaines conditions (se rapporter à la fiche A de l'article 5 du présent règlement).

Sont inéligibles aux dispositifs d'aides directes :

- Les travailleurs indépendants et entrepreneurs individuels sous le régime fiscal de la micro-entreprise.
- Les Coopératives d'Activités et d'Emplois et leurs coopérateurs (entrepreneurs salariés).
- Les associations quel que soient leur objet et leur régime fiscal.
- L'ensemble des structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) - SCIC (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif), sociétés commerciales ayant l'agrément d'Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale (ESUS), autres formes juridiques - à l'exception des SCOP (Sociétés Coopératives de Production).

-Les structures de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique), les EA (Entreprises Adaptées) et les ESAT (Entreprises de Services d'Aides par le Travail).

-Plus largement, toute structure ou entrepreneur qui ne sont pas, de droit, assujettis, à au moins un des impôts commerciaux suivants (Impôt sur les Sociétés, Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises seule ou Cotisation Foncière des Entreprises + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

-Les activités pour la santé humaine, exercées sous la forme libérale ou non, hors activités de commerces de détail de produits pharmaceutiques et d'articles médicaux.

-Les vétérinaires.

Conditions d'apports financiers pour prétendre à l'éligibilité aux dispositifs d'aides directes :

-Pour les créations d'entreprises :

- Pour les entreprises individuelles : montant minimum d'apport personnel en numéraire de **2 000 €**.
- Pour les sociétés : montant minimum de **2 000 €** d'apport personnel en numéraire sur le compte courant d'associé(s), ou minimum de **1 000 €** d'apport au capital social.

-Pour les entreprises (en création ou déjà existantes) souhaitant bénéficier du fonds de soutien spécifique à la reprise d'entreprise (article 5 - fiche C du présent règlement) : leur apport en numéraire (hors emprunts bancaires) devra représenter **au moins 10 % du besoin de financement total éligible au dispositif d'aide**.

Le montant des apports ci-dessus pourront comprendre des fonds issus des prêts d'honneur octroyés par Initiative Creuse seule (hors abondement des fonds de prêts d'honneur par la Communauté de communes).

-Pour les entreprises en phase de développement : **l'aide intercommunale ne pourra pas être supérieure au montant investi par l'entreprise demandeuse sur son projet**, compris dans ce montant les éventuels prêts d'honneur personnels octroyés par Initiative Creuse seule (hors abondement des fonds de prêts d'honneur par la Communauté de communes).

Conditions cumulatives d'exercice des activités :

-Avoir son siège ou moins un établissement actif sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

- Les activités doivent être exercées à titre principal, être permanentes et sédentaires. **Toutes les activités itinérantes, saisonnières, quelle que soit leur forme juridique, relevant d'une occupation à titre précaire ou autorisées temporairement sont donc exclues.**

- Être à jour de ses déclarations et paiements de charges sociales et fiscales à la date de dépôt de la demande d'aide. Une attestation de déclaration sur l'honneur sera demandée au dirigeant.

- Disposer obligatoirement d'un compte bancaire professionnel, distinct du compte personnel. Le versement d'une aide intercommunale ne pourra se faire que sur le compte professionnel.

- Ne pas être une entreprise en difficulté selon définitions de l'annexe I du règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales (Pôle Développement Economique et Environnemental), de l'annexe II du régime cadre exempté de notification n°SA111728 relatif aux aides en faveur des PME et de l'annexe I du régime cadre exempté de notification n°SA111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR).

- Respecter les 4 Eco-Socio-Conditionnalités (ESC) suivantes :
 - o Non rémunération des actionnaires / sociétaires par une subvention publique.
 - o Remboursement de l'aide, même en cas de délocalisation, même partielle, des investissements et des activités recherche & développement ou de l'activité de l'entreprise soutenue.
 - o Maintien des emplois sur le territoire intercommunal, sauf circonstances exceptionnelles, qui seront appréciées par la Communauté de communes.
 - o Pour les entreprises concernées, obligation d'information au Comité Social d'Entreprise (CSE) de la ou des aides octroyées par la Communauté de communes et / ou la Région Nouvelle-Aquitaine.

Date limite de dépôt des demandes et conditions de cumul des aides intercommunales :

-Pour les créations ou les créations avec reprise d'activité : les dépôts de demandes d'aides devront intervenir au plus tard **6 mois** à compter de la date d'immatriculation / inscription - enregistrement (dont SIRET à justifier) et dans le respect des conditions particulières stipulées pour chaque dispositif d'aide.

- Pour les entreprises avec projet de développement : elles auront la possibilité de déposer une demande d'aide au plus tôt dans les **2 ans** après la date d'immatriculation / inscription - enregistrement (dont SIRET à justifier) et selon les conditions particulières stipulées pour chaque dispositif d'aide.





- Les entreprises ayant bénéficié d'une aide au développement sur les dispositifs d'aides à l'immobilier d'entreprises et/ou à l'investissement matériel, ne pourront pas déposer de nouvelle demande d'aide dans les **5 années suivant la date d'attribution de la dernière aide intercommunale**.

QUI PEUT PRETENDRE A QUOI ?

Creuse Sud-Ouest peut mobiliser différents outils financiers pour vous accompagner :

- Les **subventions** à l'immobilier, à l'investissement matériel productif et du fonds de reprise d'activité.
- **Les prêts d'honneur dont la gestion est déléguée à notre partenaire INITIATIVE CREUSE** : prêts personnels à taux 0, sans garanties ni cautions personnelles demandées, ils sont accordés aux dirigeants en contrepartie d'un emprunt bancaire par leur entreprise. Permettant de faciliter l'accès au crédit bancaire, ils constituent un apport de fonds propres immédiats pour créer, reprendre une entreprise ou encore pour l'accompagner dans sa croissance.

Ces outils peuvent être cumulatifs :

Situation TPE ou PME	Immobilier 	Investissement matériel productif 	Fonds reprise 	Prêts d'honneur 
Création sans reprise (Max: immat. + 6 mois)	✓	✓	✗	✓
Développement sans reprise (Min: immat. + 2 ans)	✓	✓	✗	✓
Avec reprise (Max: immat. ou nveau SIRET + 6 mois)	✗	✗	✓	✓

Une entreprise existante avec un projet de développement pourra prétendre à une aide :

- o Si elle a déjà son siège et / ou un ou plusieurs établissements existants sur le territoire intercommunal.
- o Pour tout établissement nouveau créé sur le territoire intercommunal, que l'entreprise ait ou non son siège et / ou d'autre(s) établissements localisés sur ou en dehors du territoire intercommunal.

Contrepartie demandée aux bénéficiaires des aides intercommunales :

Il sera demandé, dans la mesure de leurs possibilités, aux entreprises bénéficiaires d'une ou plusieurs aides des dispositifs ci-après détaillés, de répondre favorablement aux sollicitations de la Communauté de communes ou d'autres organismes partenaires sur des actions ponctuelles de découverte de l'entrepreneuriat et des métiers.

ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES - FICHES THEMATIQUES DES DISPOSITIFS

FICHE A : SOUTIEN A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Objectifs principaux : remettre en occupation des locaux professionnels vacants ou d'améliorer le confort énergétique de ceux qui sont exploités, les travaux devant aussi permettre de faciliter le moment venu la transmission / reprise ; réduire les coûts énergétiques des entreprises occupantes

Forme de l'aide	Subvention d'investissement
Intensité maximale de l'aide	Modulée selon le montant total de dépenses éligibles hors taxes (HT) : - Jusqu'à 50 000 € HT de dépenses éligibles : 50 % maximum, soit une aide plafonnée à 25 000 € HT. - Au-delà de 50 000 € HT et jusqu'à 100 000 € HT de dépenses éligibles : 40 % maximum, soit une aide plafonnée à 40 000 € HT. Et dans le respect de la réglementation européenne applicable en matière d'aide aux entreprises.
Stade	Création (hors reprise) ou Développement (+2 ans).
Accompagnement obligatoire par un organisme qualifié dans la création ou le développement des entreprises	Sans objet.
Bénéficiaires	Très Petites Entreprises (TPE) propriétaires du local professionnel , non employeuses ou employant moins de 10 salariés, réalisant les travaux et relevant des secteurs d'activités éligibles. Sociétés Civiles Immobilières (SCI), propriétaires et réalisant les travaux, sous réserve de fournir obligatoirement un précontrat de bail commercial ou un contrat de bail commercial signé avec une entreprise éligible au présent dispositif.
Localisation	Ensemble du territoire intercommunal, sous réserve que l'établissement objet des travaux relève d'une des catégories d'Etablissements Recevant du Public (ERP) .
Secteurs d'activités éligibles	Commerces de proximité et activités de prestations de services avec vente, permanents, sédentaires, recevant du public et avec une surface de vente inférieure à 300 m², relevant des activités suivantes : Alimentaire : alimentation générale, boucherie - charcuterie, boulangerie - pâtisserie... Cafés hôtellerie restauration : restauration sédentaire sur place ou à emporter, hôtel-restaurant, débits de boissons seuls ou avec activités complémentaires (jeux, tabac, presse, etc...). Biens et équipements de la personne et de la maison. Commerce de détails de produits pharmaceutiques, médicaux ou orthopédiques.

	<p>Activités de prestations de services ou soins du corps : blanchisserie et/ou teinturerie, coiffure, esthétique - soins de beauté, activités bien-être, services funéraires, salles de sport.</p> <p>Activités de services pour animaux de compagnie de type : animalerie, salons de toilettage animalier.</p> <p>Activités de vente et réparation, entretien d'automobiles, motocycles, cycles, motoculture et matériel agricole, contrôle technique automobile...</p>
Nature des dépenses éligibles	<p>Uniquement les dépenses de rénovation des locaux professionnels ciblées sur les postes suivants : rénovation énergétique et thermique* ; en complément des travaux de rénovation énergétique / thermique: selon les besoins, électricité, mise en accessibilité intérieure et extérieure.</p> <p>La fourniture et la pose / installation devront être obligatoirement réalisées en intégralité par des entreprises du bâtiment.</p> <p>En cas de dépenses concernant un ensemble immobilier comprenant locaux professionnels, d'habitation ou autres, les dépenses éligibles ne concerneront que celles se rapportant au local professionnel, sur la base d'un prorata effectué (quantités, surfaces...).</p>
Plancher de dépenses éligibles	Au moins 15 000 € HT de dépenses éligibles cumulées.
Exclusions	<p>Les dépenses d'acquisitions immobilières et de constructions neuves ; les extensions seules, ne s'accompagnant pas d'une rénovation et d'une utilisation du local professionnel existant.</p> <p>Travaux de voirie, stationnements, réseaux extérieurs divers, gros œuvre, autres travaux de second œuvre : décoration, ornement, enseignes / signalétiques, plomberie - sanitaires n'impactant pas la qualité énergétique et thermique du local professionnel.</p>
Justificatifs à fournir	<p>Plan de financement des investissements éligibles, daté et signé. <u>Pour les entreprises en phase de développement</u> : dernier bilan comptable et compte de résultat.</p> <p>Justificatifs des apports : attestation de l'expert-comptable ou d'un établissement bancaire relatif au montant du capital libéré et / ou des apports personnels en numéraire, ainsi que des prêts d'honneur Initiative Creuse, éventuellement obtenus.</p> <p>Justificatif de dépôt de demandes de subvention(s) auprès d'autres organismes et de décision de financement(s) si elle est connue.</p> <p>Arrêté d'ouverture de l'ERP : pour les locaux occupés, à joindre avec le dépôt de la demande d'aide ; pour les locaux vacants en rénovation, à joindre en fin de travaux, au moment de l'ouverture au public.</p> <p>Autorisation (s) accordées de travaux / urbanisme - ERP.</p>

	<p>Devis établis par des professionnels du bâtiment.</p> <p>En fin de travaux : déclaration constatant l'achèvement et la conformité des travaux aux autorisations d'urbanisme / ERP ; arrêté d'ouverture d'ERP pour les nouveaux ERP créés.</p> <p>Toute autre pièce ou justificatif que la Communauté de communes estimera utiles à l'instruction de la demande d'aide.</p>
Conditions de paiement	<p>Possibilité de versement d'une avance de 30 % de la subvention attribuée sur présentation des devis signés et engagés.</p> <p>Versement du solde de la subvention en une seule fois sur réalisation des travaux et justificatifs des factures acquittées.</p>
Conditions de remboursement intégral de l'aide	<p>La Communauté de communes se réserve la possibilité de solliciter auprès du bénéficiaire le remboursement intégral de l'aide attribuée et versée dans les cas suivants :</p> <p>En fin de chantier : en cas de non-fourniture de l'arrêté d'ouverture d'ERP, de la déclaration constatant l'achèvement et la conformité ou en cas de non-réalisation des travaux prévus dans le dossier de demande d'aide.</p> <p>Dans les 15 ans suivant la date d'attribution de l'aide : si changement de destination, par exemple local professionnel reconverti en habitation.</p> <p>Dans les 5 ans suivant la date d'attribution de l'aide : si non maintien de l'activité professionnelle ou d'une autre activité professionnelle éligible au présent dispositif, dans le local objet des travaux réalisés.</p> <p>Egalement pour les SCI : en cas de rupture du contrat de bail commercial à l'initiative de la SCI.</p>

*Exemples de travaux de rénovation énergétique et thermique et éligibles :

- Isolation des combles perdus (au-dessus du local professionnel).
- Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles (au-dessus du local professionnel).
- Isolation des planchers bas sur espaces non chauffés.
- Isolation des murs : par l'intérieur ou par l'extérieur.
- Isolation des toitures terrasses.
- VMC double flux.
- Gestion technique centralisée du bâtiment.
- Installation d'autoconsommation d'électricité produite à partir de solaire photovoltaïque.
- Energie et confort d'été : volets roulants manuels ou solaires.
- Remplacements de menuiseries extérieures et vitrines / devantures.
- Travaux d'éclairage : ceux favorisant un éclairage naturel (lanterneaux d'éclairage zénithaux, conduits de lumière naturelle) ; installations d'éclairages électriques à leds, régulés ou modulés (selon éclairage naturel ou détection de mouvements).

- Remplacement des systèmes de chauffages existants consommateurs (installation de convecteurs électriques seuls exclus)...

FICHE B : SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL

Objectif principal : soutenir l'investissement productif et les dépenses annexes, pour maintenir et améliorer l'outil de travail, développer les savoir-faire et permettre à l'entreprise de trouver de nouveaux débouchés.

Forme de l'aide	Subvention d'investissement
Intensité maximale de l'aide	<p>Subvention forfaitaire ne dépassant pas les fonds propres apportés par le bénéficiaire sur les investissements éligibles, dans la limite du besoin de financement et selon les plafonds précisés ci-après.</p> <p>Subvention variable selon la nature des dépenses éligibles :</p> <p>-Pour les dépenses d'investissements productifs et les dépenses spécifiques liées à la transformation numérique : subvention plafonnée à 15 000 € HT.</p> <p>-Pour les investissements immatériels, associées aux investissements productifs éligibles : subvention plafonnée à 5 000 € HT.</p> <p>Et dans le respect de la réglementation européenne applicable en matière d'aide aux entreprises.</p>
Stade	Création (hors reprise) ou Développement (+2 ans).
Accompagnement obligatoire par un organisme qualifié dans la création ou le développement des entreprises	<p>Non : le bénéficiaire devra néanmoins justifier à l'appui de sa demande d'aide d'un plan d'affaires simplifié présentant les retombées chiffrées et autres impacts d'ordre qualitatif en lien avec le ou les investissements réalisés.</p> <p>La forme de présentation et les contenus seront libres, réalisés en interne ou par un accompagnant extérieur si l'entreprise le souhaite.</p>
Bénéficiaires	Très Petites Entreprises (TPE) , non employeuses ou employant moins de 10 salariés, et Petites et Moyennes Entreprises (PME) dont l'effectif est compris entre 10 et 249 salariés, réalisant les investissements et relevant des secteurs d'activités éligibles.
Localisation	Ensemble du territoire intercommunal.
Secteurs d'activités éligibles	<p>Commerces de proximité et activités de prestations de services avec vente, permanents, sédentaires, recevant du public et avec une surface de vente inférieure à 300 m², relevant des activités suivantes :</p> <p>Alimentaire : alimentation générale, boucherie - charcuterie, boulangerie - pâtisserie...</p> <p>Cafés hôtellerie restauration : restauration sédentaire sur place ou à emporter, hôtel-restaurant, débits de boissons seuls ou avec activités complémentaires (jeux, tabac, presse, etc...).</p> <p>Biens et équipements de la personne et de la maison.</p>

	<p>Commerce de détails de produits pharmaceutiques, médicaux ou orthopédiques.</p> <p>Activités de prestations de services ou soins du corps : blanchisserie et/ou teinturerie, coiffure, esthétique - soins de beauté, activités bien-être, services funéraires, salles de sport.</p> <p>Activités de services pour animaux de compagnie de type : animalerie, salons de toilettage animalier.</p> <p>Activités de vente et réparation, entretien d'automobiles, motocycles, cycles, motoculture et matériel agricole, contrôle technique automobile...</p> <p>Activités de production - fabrication / transformation de matières premières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Filières industrielles dont industries agroalimentaires et services aux industries. - Artisanat de la construction. - Transformation alimentaire : hors localisation sur le site d'exploitation agricole ou du domicile, en outil individuel ou collectif, avec transformation et commercialisation obligatoirement associée, et uniquement en portage par une société commerciale (hors EI et hors statuts agricoles). <p>Artisanat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du bâtiment (gros œuvre et second œuvre). - Entreprises de terrassements et de Voirie Réseaux Divers (VRD). - Aménagements paysagers (hors activités d'entretien d'espaces verts). <p>Activités de sylviculture et de production / commercialisation de plants forestiers et autres arbres (dont pépiniéristes) : hors groupements forestiers, hors activités d'exploitation forestière, hors coopératives forestières, hors services à la personne d'entretien d'espaces verts et de petit bricolage.</p>
<p>Nature des dépenses éligibles</p>	<p>INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS ENTRANT DANS LES ACTIFS CORPORELS DE L'ENTREPRISE ET PORTANT SUR:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des coûts d'acquisition voire d'installation du matériel : hors lignes de dépenses inférieures à 1 000 € HT. - Du matériel neuf, sur présentation de devis de fournisseurs professionnels. - Du matériel d'occasion professionnel, non aidé antérieurement, et sur présentation de justificatifs de la valeur vénale et d'une attestation de non-perception d'aides publiques et privées. - Pour les commerces alimentaires sédentaires avec compléments de tournées : acquisition + équipement du véhicule. Pour les autres secteurs, seuls seront pris en compte les coûts d'équipements du véhicule. - Du matériel et engins roulants pour usines ou pour chantiers.

	<p>- Des équipements de sécurité et autres facilitant le travail en hauteur : équipement de la nacelle seul, assistance matérielle de l'homme, hors EPI (Equipements de Protection Individuelle) classiques ; acquisition de grues de chantier ou autres matériels de levage...</p> <p>EN COMPLEMENT DES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS, PRISE EN COMPTE DES INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS ASSOCIES ENTRANT DANS L'ACTIF INCORPOREL DE L'ENTREPRISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide au conseil préalable. - Formalités et formations pour les dépenses initiales. - Engagement volontaire dans des démarches de labellisation, de certification, RSE... <p>INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES, DEDIES A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DE L'ENTREPRISE :</p> <p>Ensemble des investissements et équipements (matériels + logiciels) concourant à la transformation numérique de l'entreprise, à numériser ses pratiques et/ou à améliorer sa visibilité / promotion (sites Internet, sites marchands) ; sécurité numérique, prestations intellectuelles et coûts de formation des premières installations et prise en main + diagnostic préalable éligibles <u>si</u> réalisation du programme.</p>
<p>Plancher de dépenses éligibles</p>	<p>Investissements productifs (hors transformation numérique) : au moins 15 000 € HT de dépenses éligibles cumulées, exclusion faite des lignes de dépenses de matériels inférieures à 1 000 € HT.</p> <p>Investissements immatériels, non productifs, associés aux investissements matériels à réaliser (hors transformation numérique) : pas de seuil de dépenses éligibles.</p> <p>Investissements spécifiques dédiés à la transformation numérique : au moins 5 000 € HT de dépenses éligibles cumulées.</p>
<p>Exclusions</p>	<p>Enseignes et signalétique.</p> <p>Acquisitions de véhicules automobiles légers, fourgons et utilitaires, de véhicules poids lourds, de tracteurs simples 2 ou 4 roues motrices.</p> <p>Matériel en location ou en crédit-bail.</p>
<p>Justificatifs à fournir</p>	<p>Plan de financement des investissements éligibles, daté et signé.</p> <p><u>Pour les entreprises en phase de développement</u> : dernier bilan comptable et compte de résultat.</p> <p>Justificatifs des apports : attestation de l'expert-comptable ou d'un établissement bancaire relatif au montant du capital libéré et / ou des apports personnels en numéraire, ainsi que des prêts d'honneur Initiative Creuse, éventuellement obtenus.</p>

	<p>Justificatif de dépôt de demandes de subvention(s) auprès d'autres organismes et de décision de financement(s) si elle est connue.</p> <p>Selon les activités : présentation des autorisations d'exploitation ou ERP. Devis établis par des fournisseurs (ou certificats de valeur vénale pour du matériel d'occasion).</p> <p>Toute autre pièce ou justificatif que la Communauté de communes estimera utiles à l'instruction de la demande d'aide.</p>
Conditions de paiement	<p>Possibilité de versement d'une avance de 30 % de la subvention attribuée sur présentation des devis signés et engagés.</p> <p>Versement du solde de la subvention en une seule fois, en fin d'acquisition du matériel et/ou à la réalisation complète des installations effectuée et mises en service.</p>
Conditions de remboursement de l'aide	<p>La Communauté de communes se réserve la possibilité de solliciter auprès du bénéficiaire le remboursement de l'aide attribuée et versée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Remboursement intégral de l'aide en cas de non-réalisation ou réalisation non conforme des investissements tels que décrits dans le dossier de demande d'aide. -Remboursement intégral de l'aide dans les 3 ans suivant la date d'attribution de l'aide : si réduction / suppression d'emplois en Equivalent Temps Plein (ETP), sauf imprévus et circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du dirigeant de l'entreprise. -Remboursement intégral de l'aide dans les 5 ans suivant la date d'attribution de l'aide si non-maintien de l'activité sur le territoire intercommunal. -Remboursement partiel ou intégral de l'aide dans les 5 ans suivant la date d'attribution de l'aide : si mise en vente de tout ou partie des matériels (s) ayant fait l'objet de l'aide.

FICHE C : SOUTIEN SPECIFIQUE A LA REPRISE D'ENTREPRISE

Objectif principal : faciliter les transmissions / reprises et le maintien de savoir-faire dans des secteurs prioritaires de l'économie locale et nécessitant un besoin de financement significatif.

Forme de l'aide	Subvention destinée à renforcer les fonds propres pour les créations d'activités avec reprise de fonds d'activités existant. Subvention d'investissement ou de fonctionnement, selon les montants des postes de dépenses les plus impactant du besoin de financement initial.
Intensité maximale de l'aide	<p>Subvention avec majoration pour les activités identifiées comme prioritaires :</p> <p>Base pour les activités éligibles : 30 % maximum du besoin de financement total HT, plafonnée à 20 000 € HT.</p> <p>Pour les activités prioritaires suivantes : boucheries - charcuteries artisanales ; boulangeries - pâtisseries artisanales ; Café Hôtellerie Restauration avec activité principale de restauration ; commerces de détail de produits pharmaceutiques ; sylviculture et production / commercialisation de plants forestiers et autres arbres : 40 % maximum du besoin de financement total HT, plafonnée à 50 000 € HT.</p> <p>Et dans le respect de la réglementation européenne applicable en matière d'aide aux entreprises.</p>
Stade	Création avec reprise de fonds d'activité existant
Accompagnement obligatoire par un organisme qualifié dans la création d'entreprises	<p>Pour les premières créations : obligation pour l'entrepreneur de suivre un parcours d'accompagnement, en amont de la reprise d'activité, auprès d'un organisme qualifié avec remise d'un plan d'affaires complet.</p> <p>Pour les entreprises déjà existantes et souhaitant développer leur activité par une reprise d'un fonds d'activités existant : le bénéficiaire devra justifier à l'appui de sa demande d'aide d'un plan d'affaires simplifié présentant le projet (offre d'activités et de services, organisation effectif, clientèle) ainsi que les retombées chiffrées et autres impacts d'ordre qualitatif en lien avec la reprise du fonds d'activité.</p> <p>La forme de présentation et les contenus seront libres, réalisés en interne ou par un accompagnant extérieur si l'entreprise le souhaite.</p>
Bénéficiaires	Très Petites Entreprises (TPE) , non employeuses ou employant moins de 10 salariés, et Petites et Moyennes Entreprises (PME) de 10 à 19 salariés, réalisant la reprise du fonds d'activité et relevant des secteurs d'activités éligibles.

Conditions d'apport	Obligation d'apporter en numéraire au moins 10 % du besoin total de financement éligible, hors emprunts bancaires.
Localisation	Ensemble du territoire intercommunal.
Secteurs d'activités éligibles	<p>Commerces de proximité et activités de prestations de services avec vente, permanents, sédentaires, recevant du public et avec une surface de vente inférieure à 300 m², relevant des activités suivantes :</p> <p>Alimentaire : alimentation générale, boucherie - charcuterie, boulangerie - pâtisserie...</p> <p>Cafés hôtellerie restauration : restauration sédentaire sur place ou à emporter, hôtel-restaurant, débits de boissons seuls ou avec activités complémentaires (jeux, tabac, presse, etc...).</p> <p>Biens et équipements de la personne et de la maison.</p> <p>Commerce de détails de produits pharmaceutiques, médicaux ou orthopédiques.</p> <p>Activités de prestations de services ou soins du corps : blanchisserie et/ou teinturerie, coiffure, esthétique - soins de beauté, activités bien-être, services funéraires, salles de sport.</p> <p>Activités de services pour animaux de compagnie de type : animalerie, salons de toilettage animalier.</p> <p>Activités de vente et réparation, entretien d'automobiles, motocycles, cycles, motoculture et matériel agricole, contrôle technique automobile...</p> <p>Activités de production - fabrication / transformation de matières premières :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Filières industrielles dont industries agroalimentaires et services aux industries. -Artisanat de la construction. -Transformation alimentaire : hors localisation sur le site d'exploitation agricole ou du domicile, en outil individuel ou collectif, avec transformation et commercialisation obligatoirement associée, et uniquement en portage par une société commerciale (hors EI et hors statuts agricoles). <p>Artisanat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du bâtiment (gros œuvre et second œuvre). - Entreprises de terrassements et de Voirie Réseaux Divers (VRD). -Aménagements paysagers (hors activités d'entretien d'espaces verts). <p>Activités de sylviculture et de production / commercialisation de plants forestiers et autres arbres (dont pépiniéristes) : hors groupements forestiers, hors activités d'exploitation forestière, hors coopératives forestières, hors services à la personne d'entretien d'espaces verts et de petit bricolage.</p>
Nature des dépenses éligibles	Ensemble des dépenses constituant le besoin de financement prévisionnel initial pour la reprise d'activité : immobilisations

	incorporelles immobilisations corporels, dont les actifs corporels du fonds de commerce ou d'activité existant, besoin en fonds de roulement...).
Plancher de dépenses éligibles	Besoin de financement prévisionnel total : au moins 15 000 € HT de dépenses éligibles cumulées.
Exclusions	Selon article 4 du présent règlement d'aides.
Justificatifs à fournir	<p>Pour les premières créations : remise obligatoire d'un plan d'affaires complet établi avec l'aide d'un organisme qualifié pour la création d'entreprise, et comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude de marché : éléments synthétiques. • Choix stratégiques entreprise : Produit / Prix / Promotion / Politique de distribution, qualité des prestations... • Le cadre juridique : explications sur le choix de l'entité juridique et le régime fiscal choisi. • Le dossier Financier : plan de financement pour lancer l'activité ; précisions sur le montant et l'origine des fonds propres apportés ; point sur le ou les emprunts envisagés (durée du financement ; type de financement : prêt à taux fixe ou révisable..., les garanties ; le compte d'exploitation prévisionnel à 3 ans devant faire ressortir un seuil de rentabilité et une capacité de remboursement (pour les emprunts et/ou pour faire face à d'autres prélèvements) ainsi qu'un plan de trésorerie (approche globale et approche bancaire). <p>Pour les entreprises déjà existantes et souhaitant développer leur activité par une reprise d'un fonds d'activité existant : dernier bilan comptable et compte de résultat ; remise d'un plan d'affaires simplifié présentant le projet (offre d'activités et de services, organisation effectif, clientèle...) ainsi que les retombées chiffrées et autres impacts d'ordre qualitatif en lien avec la reprise du fonds d'activité.</p> <p>En complément, quelle que soit la situation du repreneur, devront être remises les pièces suivantes :</p> <p>L'acte d'achat du fonds d'activité, et, selon les cas des murs, hors annexes.</p> <p>Plan de financement global, daté et signé.</p> <p>Justificatifs des apports : attestation de l'expert-comptable ou d'un établissement bancaire relatif au montant du capital libéré et / ou des apports personnels en numéraire, ainsi que des prêts d'honneur Initiative Creuse, éventuellement obtenus.</p> <p>Justificatif de dépôt de demandes de subvention(s) auprès d'autres organismes et de décision de financement(s) si elle est connue.</p>

	<p>Selon les activités : présentation des autorisations d'exploitation ou ERP.</p> <p>Devis établis par des fournisseurs pour l'acquisition de matériel neuf (certificats de valeur vénale pour du matériel d'occasion) et signés du bénéficiaire.</p> <p>Toute autre pièce ou justificatif que la Communauté de communes estimera utiles à l'instruction de la demande d'aide.</p>
Conditions de paiement	Versement de l'aide en une seule fois sur présentation d'un dossier de demande complet, déposé dans les 6 mois suivant l'immatriculation / inscription - enregistrement (dont SIRET à justifier).
Conditions de remboursement de l'aide	<p>La Communauté de communes se réserve la possibilité de solliciter auprès du bénéficiaire le remboursement de l'aide attribuée et versée dans les cas suivants :</p> <p>-Remboursement intégral de l'aide dans les 3 ans suivant la date d'attribution de l'aide : si réduction / suppression d'emplois en Equivalent Temps Plein (ETP), sauf imprévus et circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du dirigeant de l'entreprise.</p> <p>-Remboursement intégral de l'aide dans les 5 ans suivant la date d'attribution de l'aide si non-maintien de l'activité sur le territoire intercommunal.</p>

ARTICLE 6 - DUREE

Le présent règlement d'aides entrera en vigueur à compter de la date de signature de la convention relative au SRDEII et aux aides aux entreprises avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Sauf décisions contraires de la Région et/ou de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, ce règlement sera valable jusqu'au terme échu de la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine, à savoir un an après l'adoption du prochain Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

ANNEXE

FORMULAIRE TYPE DE DEMANDE DE SUBVENTION COMMUN AUX FICHES DE PRESENTATION DES DISPOSITIFS D'AIDES A, B ET C